



COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2021

PERROIN - Franck BESSON - Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Marina DUPONT
Hugues LEMONNIER - Karine JULIENNE - Frédéric MAILLARD - Séverine DUGUEY - Yoann
MOUSSERION - Nathalie RICHARD - Laurent BAUDET - Marie-Hélène CARON-BERNIER - Annie
BAULLARD - Gildas AUNEAU - Xavier COUTANCEAU - Pascal GLEMAIN - Anthony BOUREAU
Virginie KERZERHO

Absents excusés : Annie VINET - Mathieu PANELAY - Christophe PLANTIVE - Amélie VILAIN

Pouvoirs : Annie VINET donne pouvoir à Laurent BAUDET – Mathieu PANELAY donne
pouvoir à Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE donne pouvoir à Hugues LEMONNIER
Amélie VILAIN donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD

91 - DÉLÉGATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CGCT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU BUDGET
PRINCIPAL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner délégation à monsieur Le Maire pour souscrire, au nom de La Commune, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Préciser que cette délégation s'inscrit dans le contexte de la souscription d'un prêt ou d'une combinaison de prêts pour le financement de l'extension et de la réhabilitation du pôle sportif et de la mise à jour du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'investissement 2021 pour un montant d'emprunt maximal de 1,2 millions d'euros rattaché au budget principal ;
- Préciser qu'une information sera donnée régulièrement en séance du Conseil municipal sur la délégation accordée à monsieur Le Maire.

92 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous ;
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DM N° 2 - budget Principal					Dépenses	
Désignation : modification du PLU					Diminution crédits	Augmentation crédits
section d'investissement						
Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable		
D	20	202		Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0 €	3 000 €
D	21	21318	74	Autres bâtiments publics	3 000 €	0 €
TOTAL					3 000 €	3 000 €
Total général						0 €

93 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021- TÉLÉTHON OUDON 44

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Téléthon Oudon 44 » (...).

94 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 243 euros au titre des surcoûts directs générés par la gestion sanitaire de la crise de la COVID couvrant les frais d'achat de matériel de désinfection et l'augmentation des frais de fonctionnement (...).

95 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE - CAF

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention globale territoriale pour une durée de deux ans (...).

96 - ACQUISITION PARCELLE ANCIENNEMENT CADASTRÉE ZS 312 - CONSORTS AYLWIN

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir ladite parcelle ZS 312 anciennement cadastrée sous le numéro AS 531 pour un prix au m² de 10 €, soit un produit de cession global de 33 800 € au profit des consorts AYLWIN.
- Préciser que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité ;
- Donner délégation à monsieur le Maire pour faire tout ce qui est nécessaire en ce sens et signer l'acte notarié en l'étude du notaire habituel de la Commune.

97 - CLASSEMENT DE « L'IMPASSE DE LA LOIRE » DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de classer l'impasse de La Loire dans la voirie communale, cette voie étant ouverte à la circulation et de facto considérée d'intérêt général (...).

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (21 voix pour et 1 abstention), de :

- Inscrire l'impasse de La Loire, parcelles cadastrées section AT 195, AT 196, AT 1099, 1102 dans la voirie communale ;

- Donner à l'impasse de la Loire le numéro suivant : VC 113, dans le tableau de classement de la voirie communale ;
- Préciser que ces informations seront transmises aux services du cadastre et de la publicité foncière ;
- Donner pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral annuel dans la perspective de la mise à jour de la Dotation Globale de Fonctionnement.

98 - TAXE AMÉNAGEMENT – VOTE DU TAUX POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer sur l'ensemble du territoire intercommunal, la taxe d'aménagement au taux de quatre pourcent (4 %) ;
- Préciser que cette délibération annule toutes les précédentes délibérations existantes y compris concernant l'application d'exonération ;
- Préciser que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible ;
- Préciser que la présente délibération est transmise au service instructeur et au services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption (...).

99 - ACQUISITION DE TERRAIN PASSAGE DU MARTIN PÊCHEUR ET VOIE ALLANT DE LA PLACE DU HAVRE A LA RUE DE VIEILLE-COUR – CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (ANCIENNE RÉSIDENCE DU HÂVRE)

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est d'intérêt public de régulariser l'emprise du passage du Martin Pêcheur et de la voie allant de la Place du Hâvre à la rue de Vieille-Cour appartenant au Centre Hospitalier Erdre et Loire (ancienne Résidence du Hâvre - EHPAD), ces voies étant ouvertes à la circulation générale (...).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Faire l'acquisition et d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AT 1027, AT 1028, AT 1029, AT 1032, AT 1033, situées en zone Ua et Ul du PLU approuvé le 21 février 2020, pour une contenance totale de 1688 m² ;
- Fixer le prix d'acquisition à 12,66 € le m², soit un montant global de 21 370,08 € ainsi que les frais d'acte associés ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude du notaire habituel de la Commune.
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles.

100 - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – DGA

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 15 août 2022 relevant du grade d'attaché territorial ;
- Préciser que cet emploi non permanent a pour mission d'établir de seconder les élus et la direction ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial selon un indice de rémunération au 5ème échelon (indice brut : 567 indice majoré : 480) avec l'application d'un régime indemnitaire ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

101 - CRÉATIONS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF (RENFORT ET ACCUEIL-ETAT-CIVIL)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet au service administratif pour assurer des missions d'accueil et d'état-civil à compter du :
 - 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022 pour l'emploi n° 1
 - 16 novembre au 31 janvier 2022 pour l'emploi n° 2
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif qui sera fixé au plus à l'échelon 10 en fonction du niveau d'expertise et d'expérience du candidat retenu ;
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et 2022 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

102 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE UTILISÉE PAR L'ATHLÉTIC CLUB OUDONNAIS (A.C.O) pour l'année 2021

Il est rappelé que l'association ATHLÉTIC CLUB OUDONNAIS (A.C.O) bénéficie d'un local mis à disposition de la commune par convention pour la pratique de leur activité sportive. Cette convention définit les modalités de compensation financière due par l'association à la commune à savoir les frais énergétiques et l'entretien par un agent communal du local.

Considérant que l'entretien des locaux n'a pas été effectué une grande partie de l'année en raison de l'arrêt de l'activité au vu du contexte sanitaire.
Considérant que la collectivité n'a pas eu à supporter de charges financières en raison de cette fermeture. (...)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Proposer la mise à disposition gracieuse dudit local pour l'année 2021 à titre exceptionnel (...).

103 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION, ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET TOURISME CULTURE-ÉVÉNEMENTIEL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter la modification de la composition de la commission « communication accessibilité numérique » en y ajoutant un membre : madame Virginie KERZERHO ;
- Dire que la nouvelle composition de la commission s'établit comme suit :
 - Alain BOURGOIN
 - Marina DUPONT
 - Franck BESSON
 - Anthony CORABOEUF
 - Xavier COUTANCEAU
 - Séverine DUGUEY
 - Nelly HARDY
 - Virginie KERZERHO
 - Bertrand PINEL
 - Noëlle PERROIN
 - Céline PLESCY
 - Hugues LEMONNIER
 - Frédéric MAILLARD
- Accepter la modification de la composition de la commission « tourisme culture-événementiel » en y ajoutant un membre : madame Virginie KERZERHO ;
- Dire que la nouvelle composition de la commission s'établit comme suit :
 - Nelly HARDY
 - Annie BAULLARD
 - Marie-Hélène CARON BERNIER
 - Marina DUPONT
 - Karine JULIENNE
 - Virginie KERZERHO
 - Yoann MOUSSERION
 - Nathalie RICHARD
 - Marina SUBILEAU

104 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ci-dessous :
 - Annie BAULLARD
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Marina SUBILEAU
 - Virginie KERZHERO
 - Amélie VILAIN